

## ***Règlement budgétaire et financier***

### ***Grand périgueux***

Version du 30 septembre 2021

#### **Sommaire**

#### Introduction

#### ***I : les règles budgétaires***

***page 3***

A : l'architecture budgétaire du Grand Périgueux

B : les documents budgétaires

1. Les maquettes officielles
2. Les documents de synthèse

C : le calendrier budgétaire

1. Les orientations budgétaires quinquennales
2. Le budget primitif

D : les modalités de vote du budget

1. Les autorisations pluriannuelles
2. Les crédits de paiements annuels

#### ***II : Les règles financières***

***page 8***

A : les projets d'investissement

1. L'inscription dans le plan pluriannuel d'investissement
2. Le vote des plans de financement
3. L'impact sur le fonctionnement des projets d'investissement

B : la gestion de trésorerie et les emprunts

C : les participations dans les organismes extérieurs

#### ***III : les règles comptables***

***page 10***

A : l'engagement des dépenses et des recettes

B : la comptabilité analytique

C : la transition entre exercices

D : les amortissements, provisions, neutralisations

#### ***IV : les fonds de concours et les subventions***

***page 12***

A : les fonds de concours aux communes

B : les subventions aux associations

Sous l'impulsion des Chambres territoriales des comptes, la plupart des collectivités de grandes tailles et leurs établissements publics se dotent d'un règlement budgétaire afin d'adapter la gouvernance budgétaire au vue des règles de droit applicables et de leurs pratiques. C'est d'ailleurs une obligation pour les collectivités utilisant la nomenclature M57 de droit ou sur option.

A ce jour, l'adoption de cette nomenclature n'est obligatoire que pour les métropoles. Elle est optionnelle pour les autres collectivités et établissements publics locaux, bien qu'il en soit prévu une généralisation pour toutes les collectivités en 2024, en remplacement des nomenclatures M14, M52 et M71. La nomenclature M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) et permet de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire...).

Par délibération du 30 septembre 2021 le Conseil communautaire du Grand périgueux a opté pour l'application sur option de cette nomenclature et se saisit donc de l'opportunité d'adopter un règlement budgétaire financier qui demeurera tant qu'il ne sera pas rapporté.

En préambule, le Conseil communautaire réaffirme sa volonté de disposer d'une fonction financière mutualisée avec les établissements publics du Grand Périgueux. Aussi, et dans le respect des compétences des assemblées et des exécutifs, l'ingénierie budgétaire et financière et la tenue de la comptabilité sont mutualisées au sein du Grand Périgueux au profit de son Office du Tourisme, de l'EPIC Périmou' et du CIAS du grand Périgueux. Enfin, le syndicat mixte Eau cœur du Périgord nouvellement créé et dont le Grand Périgueux est le membre démographiquement le plus important, a décidé de s'inclure dans ce dispositif de mutualisation.

Les élus communautaires posent ainsi comme principe l'interdépendance des budgets de la communauté et de ses établissements publics et la nécessaire coordination de leurs calendriers, procédures et outils budgétaires.

Ils rappellent l'autonomie juridique et financière des établissements publics du grand Périgueux ainsi que la pluralité d'ordonnateurs mais également l'autorité fonctionnelle de l'exécutif du Grand Périgueux sur le service comptable mutualisé.



	Grand Périgueux	Eau cœur du Périgord	CIAS	Périmouv'	OTI
Ordonnateur principal	Jacques AUZOU	Jacques AUZOU	Jacques AUZOU	Joannes BOUILLAGUET	Ketty VAILLANT-LAMBERT
Ordonnateur délégué	Jean-Pierre PASSERIEUX	Stéphane DOBBELS	Marie-Claude KERGOAT		

Les ordonnateurs au 10 juin 2021

Le présent règlement vise à poser les règles budgétaires (I), financières (II) et comptables (III) applicables au sein du Grand Périgueux dans le cadre du passage à la nomenclature M57.

#### **I : Les règles budgétaires du Grand Périgueux : méthode et transparence**

Le Grand Périgueux dispose d'une organisation budgétaire relativement classique pour les structures de sa taille. Au vu de la diversité de ses compétences, son architecture est relativement éclatée, bien qu'en voie de simplification, et sa gouvernance budgétaire répond au standard des communautés d'agglomération.

#### **A : l'architecture budgétaire du Grand Périgueux**

Suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, la Communauté a revu son architecture budgétaire dans un objectif de simplification, mais ne peut cependant pas échapper aux règles en vigueur s'agissant de l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux qui doivent bénéficier de budgets autonomes.

L'architecture budgétaire du Grand Périgueux s'articule en 2021 autour de 6 budgets, dont 1 (budget eau potable) qui sera prochainement clos.

Les montants repris dans le tableau ci-dessus concernent le total des dépenses réelles de chaque budget au compte administratif 2020, et au BP 2021 pour le syndicat « eau cœur du Périgord ».

<b>Budget Principal</b> 74 M€	Regroupe toutes les activités « administratives » du Grand Périgueux, non incluses dans un budget annexe.
<b>Immobilier d'entreprises</b> 1.2 M€	Budget annexe permettant le suivi des opérations immobilières et foncières destinées à la location à des tiers privés. Budget assujetti à la TVA sauf pour la Maison de santé de Vergt.
<b>ZAE</b> 1.5 M€	Budget dit « de lotissement ». Il comptabilise les opérations d'acquisitions, de viabilisations ainsi que les cessions des terrains situés dans des zones d'activités économiques. Il est assujetti à la TVA et tenu en comptabilité de stock.

<b>Eau potable</b> 0.5 M€	Gestion de l'eau potable des communes qui n'adhéraient pas à un syndicat d'eau (Boulazac, Champcevinel, Cornille, Escoire et Trélissac). Budget assujetti à la TVA. Ce budget sera clos courant 2021 après l'intégration des communes citées dans le syndicat « Eau cœur du Périgord » NB : la gestion des eaux pluviales urbaines concerne le budget principal.
<b>Assainissement</b> 9.4 M€	Gestion de l'assainissement collectif et individuel sur l'ensemble des communes. Budget assujetti à la TVA
<b>Transports et mobilité</b> 21.6 M€	Budget regroupant l'ensemble des dispositifs liés aux transports publics, l'intermodalité, l'aménagement et l'exploitation du réseau de transport public, à l'exception des fonds de concours. Budget partiellement assujetti à la TVA.

En outre les établissements publics intégrés au service comptable mutualisé comptent 6 budgets.

<b>Le CIAS</b> 6 M€	<b>Budget principal</b> <b>Budget service à la personne</b> (Activités de portage de repas et d'aide à la personne au domicile).
<b>L'Office du tourisme</b> 1,5 M€	<b>Budget principal</b> (accueil, information, communication et promotion touristique) <b>Budget activités commerciales</b> (gestion, pour le Grand Périgueux, de sites à vocation touristique (écomusée de la truffe, Neufont, chai de Lardimalie)
<b>Périmouv</b> 8 M€	Exploitation du réseau transport urbain de voyageur, périvélo, covoiturage, personnes à mobilité réduite
<b>Eau cœur du Périgord</b>	Syndicat de distribution de l'eau potable sur un territoire de 69 communes au 1 <sup>er</sup> août 2021. Le syndicat est également compétent pour la préservation de la ressource en eau.

### **B : les documents budgétaires**

#### 1 les maquettes officielles

Les conseillers ont accès aux maquettes budgétaires officielles concernant les budgets primitifs et les comptes administratifs. Avec leurs annexes, ces documents représentent 889 pages. Aussi les maquettes officielles ne seront-elles pas systématiquement envoyées aux conseillers communautaires. Toutefois il leur sera rappelé dans la note de synthèse relative au vote du budget, et comme le prévoit le règlement intérieur, que ces documents sont à leur disposition sur simple demande. Cette procédure ne doit pas priver un conseiller communautaire de pouvoir disposer des maquettes budgétaires dans les délais prescrits par le code général des collectivités territoriales.

## 2 les documents de synthèse : note explicative, maquette retravaillées

Au-delà des maquettes officielles, les conseillers communautaires auront accès à trois documents budgétaires supplémentaires.

- Une note explicative de synthèse

Prévue par la réglementation, elle sera envoyée avec le dossier du Conseil délibératif et reprendra les grandes lignes du budget : montant global, équilibres par section, masse salariale, coûts des politiques publiques, autofinancement et délai de désendettement projeté.

- Une maquette présentant les coûts par budgets et politiques publiques

Ce type de document de 40 à 50 pages est fourni au conseil depuis plusieurs années, il est envoyé avec le dossier du conseil. Il comprend les éléments budgétaires par missions avec en fonctionnement un détail par unité de dépenses et en investissement un détail par projet.

*Maquette Grand Périgueux, exemple de détermination des coûts en fonctionnement (gens du voyage) :*

<b>GENS DU VOYAGE</b>					
Personnel	186 000	170 367	171 000	redevances	22 800
Accompagnement social	45 000	41 250	45 000	caissons	16 700
Aire d'accueil (entretien, fluides)	117 790	91 098	166 650	Etat	79 500
Dépenses globalisées	16 790	5 929	2 200	Département	63 900
				Divers	50 000
					5 957
					51 598

*Maquette Grand Périgueux, exemple de détermination des coûts en investissement (gens du voyage) :*

<b>GENS DU VOYAGE</b>					
Bouazac	600	-	-		
Champcevinel	-				
Charenteade	11 027	7 168	12 735		
Ramponsie	15 609	14 729	190 448		
Razac	400	-	25 558		
Marsac	6 054	5 654	54 896		
Trélissac	7 666	7 068	98 096		
Notre-Dame	-				
Dépenses/Recettes globalisées	19 000	11 624	49 648	3 200	242 200

L'exécutif fournira également dans ce cadre l'évolution de l'autofinancement en valeur et en proportion, les taux de réalisations par section et le délai de désendettement par budget sur les cinq derniers exercices ou depuis la création du budget concerné (si budget créé depuis moins de 5 ans).

Les indicateurs par budgets, exemple du budget principal



Taux de réalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement	98,3 %	98,8 %	97,0 %	97,6 %	95,5 %
Recettes de fonctionnement	100,5 %	101,0 %	100,7 %	101,0 %	100,6 %
Epargne brute	5,52	6,37	9,06	8,20	7,94
Epargne nette	3,52	2,93	5,38	4,70	4,34
Taux d'autofinancement	10,03 %	9,45 %	11,12 %	12,51 %	11,99 %
délai de désendettement	4,0	4,5	3,8	4,2	4,8

- Un diaporama sera présenté en Conseil, il reprendra les éléments les plus marquants du compte administratif et des budgets

## C le calendrier budgétaire

Il est fixé par une note de cadrage de l'autorité territoriale à destination des personnels de direction du Grand Périgueux. Cette note est publiée en juillet et transmise pour information aux membres du Conseil exécutif. Il est rappelé à ce stade que le projet de budget émane de droit de l'autorité territoriale. La procédure budgétaire s'appuie sur des conférences budgétaires organisées sous l'autorité du Vice-Président en charge des finances qui aura la responsabilité de contrôler la bonne inscription des prévisions et le respect des orientations définies par le Conseil dans le cadre des orientations budgétaires et par l'exécutif.

### 1 les orientations budgétaires quinquennales

Les orientations budgétaires donnent lieu à débat et sont votées de droit dans les deux mois précédant le budget. Toutefois l'exécutif présentera en fin d'année, lors d'un séminaire, les hypothèses de résultat de l'exercice en cours et la projection budgétaire pluriannuelle. Seront entre autre débattues les hypothèses d'évolution des taux de fiscalité, les programmes d'économies et les dépenses nouvelles, le rythme des investissements, et la chaîne de l'épargne et le délai de désendettement prévisionnel.

Le séminaire sera précédé de quelques semaines par une commission intergroupes chargée d'examiner le PPI, sa soutenabilité, de suivre ou de proposer des programmes d'économies.

Les orientations budgétaires du Grand Périgueux seront présentées dans un rapport dont le contenu est analogue à celui délibéré en 2020 : trajectoire du compte administratif, prospective quinquennale, PPI, hypothèses de construction du budget, délai de désendettement et d'autofinancement projeté, évolution des effectifs ...

## 2 le budget

Le budget est voté dans les délais prescrits par le CGCT, à savoir avant le 15 avril, sauf les années de renouvellement des conseils. Il est rappelé qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de vote du budget, peuvent être ordonnancées sans délibérations formelles :

### **En dépenses quels crédits seront disponibles avant le vote du budget ?**

#### **En Investissement :**

##### **Procédure de droit commun : les AP**

1) *Les crédits de paiement (CP) 2022 précédemment votés dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) seront immédiatement disponibles*

##### **Procédure dérogatoire : les crédits hors AP**

2) *Les restes à réaliser : c'est-à-dire les crédits disponibles au 31 décembre et ayant fait l'objet d'un engagement juridique (contrat, marchés, bon de commande, délibération...) et d'un engagement comptable avant le 31 décembre 2021*

3) *25% des crédits ouverts l'année précédente, répartis par niveau de vote sur autorisation du Conseil*

#### **En Fonctionnement :**

1) *Les crédits de paiements 2022 prévus dans le cadre d'une autorisation d'engagement (AE)*  
 2) *Les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente*

## D les modalités de vote

### 1 les autorisations pluri annuelles

Les ouvertures de crédits pluriannuelles seront votées dans le cadre des autorisations d'engagement en fonctionnement et des autorisations de programme en investissement. Il est rappelé à ce stade que les opérations d'engagement ne peuvent pas contenir de charges de personnel ni de subventions et que les autorisations de programmes ne peuvent pas comporter de comptes de tiers.

En investissement chaque autorisation de programme constituera une opération budgétaire votée.

Budget	N°	Politique	Objet du programme	Total programme	<b><i>réalisations antérieures au 01/01/2021</i></b>	CP 2021	CP 2022
Principal	201901	UNIVERSITE	Réhabilitation et extension du campus Périgord	855 000,00	420 000,00	310 000,00	125 000,00

## 2 les crédits de paiements annuels

Hors opérations d'investissement, les crédits seront votés par chapitre sauf dans le cas des articles spécialisés par la loi ou la volonté expresse du Conseil.

Conformément aux dispositions propres à la M57, entre chapitres d'une même section, les crédits sont fongibles à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de la section (cela ne concerne pas les charges de personnel), on parle de fongibilités asymétriques. L'autorité territoriale pourra donc procéder à des virements de crédits jusqu'à 7,5% dans ce cadre.

## **II : les règles financières : prévisibilité et transparence**

### **A les projets d'investissement**

#### 1 l'inscription dans le plan pluriannuel d'investissement

Chaque projet d'investissement est intégré au plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui sera présenté lors du séminaire relatif aux orientations budgétaires, accompagné des subventions espérées, le tout dans une perspective quinquennale. Une commission *ad hoc*, dite commission du PPI en fera un suivi une fois l'an, à l'automne.

Compétence	Budget	Opération	Fctva Tva 0	Dép Rec Net	Total période 2021-2025	BP2021	BP2022	BP2023	BP2024	BP2025
Déplacements	PPAL	schéma cyclable (infra et aide aux communes)	0	D	1,400	0,300	0,150	0,150	0,400	0,400
Déplacements	PPAL	schéma cyclable (infra et aide aux communes)		R	-					
Déplacements	PPAL	schéma cyclable (infra et aide aux communes)		N	1,400	0,300	0,150	0,150	0,400	0,400

#### 2 le vote des plans de financement

Chaque nouveau projet d'investissement fera l'objet du vote d'un plan de financement prévisionnel reprenant le coût estimé de l'opération et les financements sollicités, il sera mis à jour autant que de besoin en fonction des réponses des financeurs.

Enfin, à l'achèvement budgétaire de chaque opération (dernier mandat payé et dernière subvention encaissée) un plan de financement définitif sera transmis au bureau communautaire.

#### 3 impact sur le fonctionnement des projets d'investissement

Le décret du 30 juin 2016 prévoit le vote d'une étude d'impact sur la section de fonctionnement des projets d'un montant supérieur à 50 % des dépenses de fonctionnement d'une communauté d'agglomération (soit environ 30 M€ pour le Grand Périgueux). Toutefois, au-delà de ces dispositions, le PPI et la prospective financière prendront en compte l'ensemble des coûts de fonctionnement de tous les projets d'investissement.

### **B la gestion de trésorerie et les emprunts**

Le Conseil délègue au Président la souscription des lignes de trésorerie et des emprunts. Ce dernier en rendra compte dans le cadre des obligations réglementaires en la matière, de surcroît, le rapport sur les orientations budgétaires reprendra la liste des emprunts souscrits avec leurs caractéristiques (type de taux, durée, affectation par projet...) ainsi que les éléments de gestion de ces derniers (swap, remboursements anticipés, renégociation...).

opération	montant	budget	type de taux	durée	organisme	taux	contractualisé	réalisé
Bornes enterrées	2 000 000 €	Principal	fixe	15	AFL	0,39%	2 000 000 €	2 000 000 €
Bornes redevances incitatives	500 000 €	Principal	fixe	15	AFL	0,39%	500 000 €	500 000 €
Véhicules déchets	575 000 €	Principal	fixe	15	AFL	0,39%	575 000 €	575 000 €
<b>sous total</b>	<b>3 075 000 €</b>						<b>3 075 000 €</b>	<b>3 075 000 €</b>
Acquisitions Zone d'activités EPICENTRE (Conforama)	300 000 €	Principal	fixe	20	AFL	0,56%	300 000 €	300 000 €
Crèche BEBE CLUB	200 000 €	Principal	fixe	20	AFL	0,56%	200 000 €	200 000 €
Travaux Eaux Pluviales (ST ALVERE/MARSAC/COURSAC)	310 000 €	Principal	fixe	20	AFL	0,56%	310 000 €	310 000 €
Acquisitions (SCI COPINI PERI OUEST)	220 000 €	Immobilier d'entreprises	fixe	20	AFL	0,56%	220 000 €	220 000 €
Acquisitions de bus	780 000 €	Transport et mobilités	fixe	20	AFL	0,56%	780 000 €	780 000 €
Travaux NEUFONT (préfinancement)	200 000 €	Principal	fixe	20	AFL	0,56%	200 000 €	200 000 €
Acquisitions foncières (33 av Gal De GAULLE)	330 000 €	Transport et mobilités	fixe	20	AFL	0,56%	330 000 €	330 000 €
Acquisitions foncières (Bâtiments gare de Périgueux 71 + 72)	675 000 €	Transport et mobilités	fixe	20	AFL	0,56%	675 000 €	675 000 €
Piscine NIVERSAC (emprunt N° 2)	500 000 €	Principal	fixe	20	AFL	0,56%	500 000 €	500 000 €
Halte ferroviaire Boulayac (emprunt N° 2)	590 000 €	Transport et mobilités	fixe	20	AFL	0,56%	590 000 €	590 000 €
Plan de relance petits travaux	500 000 €	Principal	fixe	20	AFL	0,56%	500 000 €	500 000 €
<b>sous total</b>	<b>4 605 000 €</b>						<b>4 605 000 €</b>	<b>4 605 000 €</b>
Mise en séparatif PERIGUEUX (dont TOURNY, LAVOISIER)	460 000 €	Assainissement	fixe	25	Société Générale	0,70%	460 000 €	460 000 €
Mise en séparatif SANILHAC (MALADRERIE/RAMPINSOLLE/GUICHARD/PROV	192 000 €	Assainissement	fixe	25	Société Générale	0,70%	192 000 €	192 000 €
Assainissement MERILLER/DE GAULLE	300 000 €	Assainissement	fixe	25	Société Générale	0,70%	300 000 €	300 000 €
Programme de réhabilitation 2015-2019 : MONTAIGNE, RUE DES PRES	135 000 €	Assainissement	fixe	25	Société Générale	0,70%	135 000 €	135 000 €
Réseau BOULAZAC dont RDSE2	461 000 €	Assainissement	fixe	25	Société Générale	0,70%	461 000 €	461 000 €
Réseau SALTGOURDE	50 000 €	Assainissement	fixe	25	Société Générale	0,70%	50 000 €	50 000 €
Réseaux divers (SORGES, ESCOIRE, SARLAC)	130 000 €	Assainissement	fixe	25	Société Générale	0,70%	130 000 €	130 000 €
STEP SALTGOURDE	104 000 €	Assainissement	fixe	25	Société Générale	0,70%	104 000 €	104 000 €
STEP LAURIERE	50 000 €	Assainissement	fixe	25	Société Générale	0,70%	50 000 €	50 000 €
Travaux réseau d'eau BOULAZAC JAUNOUR	144 000 €	Eau	fixe	25	Société Générale	0,70%	144 000 €	144 000 €
Préfinancement budget eau	500 000 €	Eau	fixe	25	Société Générale	0,70%	500 000 €	500 000 €
<b>sous total</b>	<b>2 526 000 €</b>						<b>2 526 000 €</b>	<b>2 526 000 €</b>
fonds de solidarité	220 000 €	Principal	fixe	20	Banque Postale	0,72%	220 000 €	220 000 €
aide à l'investissement des entreprises	350 000 €	Principal	fixe	20	Banque Postale	0,72%	350 000 €	350 000 €
redressement Office Public de l'Habitat	600 000 €	Principal	fixe	20	Banque Postale	0,72%	600 000 €	600 000 €
domofrance campus, logements SEITA	420 000 €	Principal	fixe	20	Banque Postale	0,72%	420 000 €	420 000 €
charges exceptionnelles COVID	320 000 €	Principal	fixe	20	Banque Postale	0,72%	320 000 €	320 000 €
acquisition COPINI (PERI OUEST)	160 000 €	Immobilier d'entreprises	fixe	20	Banque Postale	0,72%	160 000 €	160 000 €
rénovation multiple LACROPTÉ	145 000 €	Immobilier d'entreprises	fixe	20	Banque Postale	0,72%	145 000 €	145 000 €
Mérillier-Pyramides COULOUNIEIX CHAMIERS	290 000 €	Transport et mobilités	fixe	20	Banque Postale	0,72%	290 000 €	290 000 €
BHNS Wilson PERIGUEUX	260 000 €	Transport et mobilités	fixe	20	Banque Postale	0,72%	260 000 €	260 000 €
Acquisition Chièzès	165 000 €	Zone d'Activités Economique	fixe	20	Banque Postale	0,72%	165 000 €	165 000 €
Mérillier de Gaulle emprunt n° 2 COULOUNIEIX CHAMIERS	345 000 €	Assainissement	fixe	20	Banque Postale	0,72%	345 000 €	345 000 €
<b>sous total</b>	<b>3 275 000 €</b>						<b>3 275 000 €</b>	<b>3 275 000 €</b>
emprunt complémentaire	2 000 000 €	Non affecté à ce jour	fixe	20	AFL	0,46%	2 000 000 €	- €
prêt relais Quartier d'Affaires du Grand Périgueux	1 000 000 €	Zone d'Activités Economique	fixe	2	Banque Postale	0,27%	1 000 000 €	- €
Aquapret (travaux eau potable ESCOIRE)	109 000 €	Eau	fixe	25	Banque des territoires	0,63%	109 000 €	- €
Aquapret (travaux eau potable ESCOIRE)	35 000 €	Eau	variable	25	Banque des territoires	livret A + 0,50%	35 000 €	- €
pôle des services mutualisés ALIENOR	7 500 000 €	principal	variable	40	Banque des territoires	livret A +1,05%	7 500 000 €	- €
<b>Total</b>	<b>24 125 000 €</b>						<b>24 125 000 €</b>	<b>13 481 000 €</b>

#### Affectation des emprunts 2020

### C les participations dans les organismes extérieurs

L'adhésion du Grand Périgueux à divers syndicats étant votée, les contributions annuelles qu'ils reçoivent de sa part ne nécessitent pas de délibérations particulières. Toutefois le Conseil sera informé par des délibérations spécifiques de l'évolution des participations statutaires versées à l'ensemble des syndicats auxquels le Grand Périgueux adhère. De même, un récapitulatif de ces participations sera inclus dans le cadre des orientations budgétaires.

## Les compétences externalisées/transférées

CA  
2020

19,9 M€

### Les établissements publics départementaux

	Cotisation	Prestation
SMD3	818 287	6 496 357
SDIS	3 674 144	
SM Air Dordogne	131 477	141 000
SM Périgord Numérique	170 204	
SM DFCI	119 740	
SDE		14 625

### Les autres établissements publics

	Cotisation
Université de Bordeaux	452 892
SM Bassin de l'Isle	284 823
SM Pays de L'Isle	152 032
SM Intermodalité NAquitaine	40 000
SMO Logement social	0

### Associations et établissements du Grand Périgueux

	Subv.
Périmouv'	6 197 000
Office de tourisme	785 129
CIAS	270 000
Maison de l'emploi	130 000
Mission locale	86 000

5

### Présentation des charges déportées

## III : les règles comptables : souplesse et transparence.

### A l'engagement des dépenses et des recettes

Le Grand Périgueux tient une comptabilité d'engagement tant pour ses dépenses que ses recettes.

L'engagement des dépenses est une prérogative de l'autorité territoriale. C'est une procédure obligatoire depuis 1992, qui permet de réserver les crédits budgétaires et d'éviter les ruptures de crédits. L'engagement comptable précède nécessairement l'engagement juridique, car il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits ouverts par le conseil, avant par exemple, de passer une commande.

Seule une personne ayant reçu expressément délégation de signature dans le cadre d'un arrêté est autorisée à engager juridiquement les crédits votés au budget par le Conseil. Elle s'assure que l'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

Par commodité, la responsabilité des engagements de dépenses varie selon leurs montants.

<b>Seuil d'engagements comptables (en € ht)</b>	<b>Autorité compétente</b>
Moins de 500 €	Chef de service
De 500 à 1 000 €	Directeur
De 1 000 à 5 000 €	Directeur général adjoint
Au-delà de 40 000 €	Directeur général des services
Au-delà de 5 000 €	Vice-Président

L'ensemble des engagements est validé *in fine* par la direction des finances, mais ce visa ne concerne que la régularité comptable, et non d'opportunité.

Par ailleurs, les engagements sont soldés :

- Par rapprochement de factures à due concurrence
- A la demande de l'autorité chargée de leur validation

A la fin de chaque exercice, les services dépensiers adressent à la direction des finances la liste des engagements à reporter sur l'exercice suivant.

### **B la comptabilité analytique**

La présentation budgétaire faite aux élus s'appuie sur la comptabilité analytique. Elle vise à leur transmettre les données budgétaires et financières avec un niveau de finesse suffisant afin de réaliser des analyses de coûts par unités de dépenses. La comptabilité analytique s'appuiera sur l'organigramme des services pour retracer les coûts par missions publiques puis à un niveau plus fin. Ainsi l'unité analytique de base sera généralement :

- L'exploitation d'un site communautaire précis (ex : crèche Chapi-Chapo, aire d'accueil de Marsac...)
- Une action précise (ex : cœur de ville, AMELIA...)
- Tout autre unité de coût nécessairement individualisée (ex : cotisation pays, subvention particulière...)

Les charges de personnel seront réparties par compétence, à l'exception du personnel des services « ressources » qui sera globalisé. Toutefois le détail de la masse salariale par service sera présenté lors de la séance budgétaire.

La dette sera répartie par compétence, à titre exceptionnel une partie de la dette sera imputée sur une ligne « non affectée », vouée à disparaître. Il s'agit de dettes anciennes ou héritées de collectivités tiers ou dissoutes dont l'affectation originelle n'a pu être déterminée.

### **C la transition entre exercices**

En fonctionnement les dépenses engagées mais non mandatées, ayant donné lieu à service fait, ainsi que les recettes constatées non ordonnancées seront rattachées sur leurs exercices d'engagement. Ainsi elles intégreront le résultat de l'exercice pendant lequel le service a été fait. Cette procédure obligatoire, permet d'éviter de ne pas mandater la totalité des dépenses sur un exercice donné pour en améliorer les résultats.

En investissement, les dépenses engagées mais non mandatées, n'entrant pas dans le cadre des autorisations de programme, donneront lieu à l'inscription en reste à réaliser avec inscriptions budgétaires automatiques sur l'exercice suivant.

Les dépenses engagées mais non mandatées entrant dans le cadre des autorisations de programme donneront aussi lieu à restes à réaliser, mais pas à inscription budgétaire, sauf si le programme auquel elles se rapportent ne dispose pas suffisamment de crédits de paiement en N+1 pour faire face aux restes à réaliser.

Dans le cadre des autorisations de programme, les crédits de paiements non consommés en fin d'exercice tombent, dans le budget suivant, ils sont ventilés sur les années restant à courir de l'AP.

Hors décision budgétaire expresse, une AP est réputée soldée :

- Suite au parfait achèvement de l'opération auquel elle se rapporte
- Après trois exercices sans écritures budgétaires

#### **D les amortissements, provisions, neutralisations**

Le Grand Périgueux procède à l'amortissement de l'ensemble de ses immobilisations incorporelles et corporelles à l'exception des bâtiments publics et de la voirie dont l'amortissement est facultatif, et des catégories de biens non amortissables réglementairement.

Les durées d'amortissement sont arrêtées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération. Les opérations relatives aux dotations aux amortissements et aux reprises de subventions d'équipement reçues doivent être effectuées par la Direction des finances en application de la règle de prorata temporis. Toutefois, cette procédure étant nouvelle pour les budgets précédemment gérés en M14 (principal et immobilier d'entreprises) elle sera mise en place progressivement et s'appliquera dans un premier temps aux nouvelles immobilisations.

Lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. En revanche, si un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément est comptabilisé séparément puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

Le choix entre l'amortissement global ou par composants sera apprécié au cas par cas mais, hors décision expresse, l'amortissement global s'appliquera.

Il est rappelé que l'état de l'actif comprend l'ensemble des biens dont la collectivité a le contrôle. Cette notion comptable est quelque peu différente de la propriété juridique dans le sens où elle intègre, par exemple, les biens mis à disposition dans le cadre de transferts de compétences.

Le Grand Périgueux fait le choix de l'utilisation des provisions semi-budgétaires. Il est rappelé que les provisions sont obligatoires :

- À l'apparition d'un contentieux
- En cas de procédure collective
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

Elles peuvent néanmoins être constituées dès l'apparition d'un risque financier pour la collectivité. En tout état de cause, la constitution de provisions réglementées ou facultatives fera l'objet de délibération ad hoc.

Par ailleurs, le Grand Périgueux continuera à procéder à la neutralisation comptable des amortissements de subventions d'équipements.

#### **IV : Les fonds de concours et subventions**

Par délibération du 25 mars 2021, le Grand Périgueux s'est doté d'un règlement fixant les conditions générales d'intervention communes aux dispositifs de subventions apportées à des personnes privées et publiques (fonds de concours). L'objectif de ce règlement est de clarifier les régimes d'aides, de les uniformiser et de les inscrire dans une procédure globale de préparation budgétaire afin d'améliorer le pilotage financier des enveloppes allouées en matière de subventions.

Le Conseil a rappelé par ailleurs que les aides financières attribuées par délibération de l'assemblée délibérante du Grand Périgueux comme toutes collectivités territoriales sont :

- Facultatives car soumises à l'unique appréciation de l'agglomération
- Précaires car elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante
- Conditionnelles car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité et s'inscrire dans les politiques conduites par le Grand Périgueux

#### **A Les fonds de concours aux communes**

S'agissant des demandes de fonds de concours aux communes les règles suivantes s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exception de la première qui est d'application immédiate.

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 pour une attribution en année N
- Le dossier de demandes de subvention déposé par le pétitionnaire doit comporter *a minima*
  - Une délibération communale sollicitant l'aide du Grand Périgueux
  - Une note synthétique de présentation du projet
  - Le calendrier prévisionnel de l'opération
  - Le budget global de l'opération faisant apparaître le détail des différentes demandes de financement envisagées
- A l'exception du fonds de solidarité, en l'absence de demande de versement pendant 3 ans, les aides votées sont caduques
- Les fonds de concours ne sont versés qu'en une seule fois, au vu d'un état récapitulatif des factures certifié par le Maire et le trésorier et d'un plan de financement définitif certifié par le Maire
- A l'exception du fonds de solidarité, les dispositifs communautaires d'aides ne peuvent se cumuler
- La part communale d'autofinancement ne peut être inférieure à 20% du montant HT du projet financé, de plus la part de l'agglomération est plafonnée au montant de la participation communale.
- Le Grand Périgueux ne participe pas aux dépenses d'acquisitions foncières, ni aux opérations immobilières avec crédit-bail qui ont vocation à s'équilibrer

#### **B les subventions aux associations**

Avec pour objectifs d'améliorer et de simplifier ses relations avec les porteurs de projets tout en conservant une sécurisation de ses interventions le Grand Périgueux à poser les règles générales suivantes :

- La production de documents qui ne sont pas nécessaires à l'instruction des demandes (conventions collectives, projet associatif, ...) est proscrite

- Une association ayant déjà bénéficié d'une subvention du Grand Périgueux dans les deux années précédant la demande est dispensée du dépôt des pièces administratives sauf en cas de changement statutaire au sein de l'association

- La production des pièces justificatives doit être la plus simple possible afin que le versement des soldes intervienne rapidement.

En matière de subventions aux clubs sportifs et associations culturelles, la date limite de dépôt des demandes de subvention est fixé au 28 février de l'année n pour les demandes relatives aux évènements et actions qui se dérouleraient sur l'année, en revanche pour les subventions à caractère économique (aides à l'investissement, Fisac, Ocmr, Ess...) ou sociales (Amélia, hébergement des internes en médecine...), les dossiers seront traités au long cours, pour ne pas freiner les démarches des particuliers et des entreprises.